

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16 TER

I. – À l’alinéa 5, substituer aux mots :

« un an »

les mots :

« deux ans ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« d’un an d’emprisonnement et de 15 000 € »

les mots :

« de deux ans d’emprisonnement et de 30 000 € ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer aux mots :

« un an d’emprisonnement et de 30 000 € »

les mots :

« trois ans d’emprisonnement et 45 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.